

## Fiche comparative d'équivalence de garanties

Boursorama Banque  
CNP N°5027P



Conforme aux critères de l'Avis du Comité Consultatif sur Secteur Financier  
du 13 janvier 2015

	SwissLife Assurance Des Emprunteurs	Boursorama Banque
<b>Garanties décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), invalidité et incapacité</b>		
Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	✓ Option sport + <sup>(1)</sup>	
Maintien de la couverture dans le monde entier, en cas déplacement à titre personnel, professionnel et humanitaire	✓	
<b>Garantie décès</b>		
Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt	✓	✓
<b>Garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) exigée à 100%</b>		
Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt	✓ jusqu'à 70 ans	✓
<b>Garantie incapacité (ITT)</b>		
Couverture de la garantie ITT pendant toute la durée du prêt	✓ jusqu'à 70 ans	✓ Uniquement pour le financement de la résidence principale
Délai de franchise inférieur ou égal à 90 jours	✓ 5 options disponibles <sup>(2)</sup>	
Pour les personnes en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	✓	
Pour les personnes en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre	✓	
Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec une prise en charge minimale de 50% sur une durée d'au moins 90 jours	✓ 50% sur 180 jours maximum	
Couverture des inactifs au moment du sinistre	✓ Prise en charge à 100% <sup>(3)</sup>	
Couverture des affections dorsales	✓ Oui <sup>(4)</sup>	
Couverture des affections psychiatriques	✓ Oui <sup>(4)</sup>	
<b>Garantie invalidité (IPT)</b>		
Couverture de la garantie invalidité pendant toute la durée du prêt	✓ jusqu'à 70 ans	
Évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	✓	
Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre	✓	
Prise en charge de l'invalidité partielle (IPP) à partir de 33%	✓	
Couverture des affections dorsales	✓	
Couverture des affections psychiatriques	✓	

**Important : la banque peut demander une garantie perte d'emploi. Le contrat SwissLife Assurance des Emprunteurs propose cette garantie en option**

(1) option sport + : Rachat possible à la souscription uniquement. Capital maximum : 500 000€. Sports mécaniques, sports aériens, y compris parachutisme, navigation maritime, motonautisme (y compris scooter des mers), voile à plus de 25 miles des côtes, plongée sous-marine (à plus de 20 mètres de profondeur), sports de neige (dont motoneige), de glace (dont bobsleigh et skeleton), de montagne, alpinisme ( dont varappe), canyoning, rafting, spéléologie, sports de combat et arts martiaux, activités équestres et chasse à courre.

(2) 5 options : 30 jours, 60 jours, 90 jours, 120 jours, 180 jours.

(3) le montant maximal des prestations pour les personnes sans activité professionnelle est de 100 € / jour en ITT

(4) sans condition avec l'option confort ou sans option en cas d'hospitalisation de minimum 9 jours.

Le Comité Consultatif du Secteur Financier a défini l'équivalence des garanties en créant une liste de 18 critères et a indiqué que "chaque établissement prêteur choisit sur cette liste 11 critères au plus qui correspondent à ses exigences générales liées à sa politique de risque". L'emprunteur doit donc proposer une assurance répondant à ces critères. Le contrat SwissLife Assurance Des Emprunteurs répond à ces exigences.